



Ville de ROUVROY (62320)

**Procès-verbal du Conseil Municipal
du 11 octobre 2019**

L'an deux mil dix-neuf le 11 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 4 octobre 2019 dont un exemplaire a été affiché en Mairie.



Madame le Maire fait l'appel des conseillers municipaux.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BASTIEN Roger, PASQUALINO François, WATRELOT Patricia, GLORIAN Grégory, GRANDSART Frédéric, DUBAR Faustine, HAINE LEROY Nicole, LEBECQUE Serge, BILLOIRR Jean-Michel, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BONNET Didier, BEKKOUCHE Fatna, FOURNIER Andrée, BRASSART Armand, ORMAN Isabelle, GALAS Laurent, MUCCI Marie-Hélène, CICHOCKI Delphine, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, ZYMNY Alice, HAY-LEJOSNE Eva, DUBOIS Thomas,

ETAIENT EXCUSES :

CZARNYNOGA Aurore, VEREZ Jonathan,

ETAIT ABSENTE :

MALENGEAUX Djamel

POUVOIRS:

Mme CZARNYNOGA à M. DERANCOURT

M. VEREZ à M. DUBOIS

Madame le Maire constate que le quorum est atteint, le conseil peut donc valablement statuer, elle ouvre officiellement la séance.



Question n°1: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL 28 JUIN 2019

Madame le Maire demande si des remarques ou observations sont à apporter au projet de procès-verbal de la séance du 28 juin 2019, afin de le faire approuver définitivement par le Conseil Municipal. Aucune remarque n'étant apportée, **le PV est définitivement approuvé à l'unanimité.**



Madame HAY-LEJOSNE Eva est désignée secrétaire de séance



Question n°2: VALIDATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 11 OCTOBRE 2019

Madame le Maire fait lecture de l'ordre du jour envoyé aux Conseillers Municipaux dans les délais imposés par la loi. Elle signale qu'il n'y a pas de point à ajouter à cet ordre du jour.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Validation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2019
2. Validation de l'ordre du jour de la séance du 11 octobre 2019
3. Création et Renouvellement de postes – tableau des effectifs
4. Dérogation 2020 au repos dominical pour les commerces de détail
5. Validation du rapport de la CLECT sur le transfert de compétence Politique Locale du Commerce à la CAHC
6. Validation du projet de modification de l'arrêté préfectoral portant sur les servitudes d'utilité publique de l'ancienne cokerie
7. Rétrocession des Voiries de la phase II de la résidence de la Rouvraie
8. Rétrocession de la rue de Muret
9. Deux Conventions de versement fonds de concours CAHC effacement réseaux et éclairage public
10. Adhésion assurance statutaire du groupement de commande du Centre de Gestion du Pas-de-Calais
11. Admissions en non-valeur
12. Convention avec la CAF pour le paiement de l'école de musique et des activités de la MJC en tickets loisirs
13. Réaffirmation des garanties d'emprunt au bénéfice de Pas-de-Calais Habitat
14. Vente d'un terrain à un promoteur aménageur commercial
15. Décisions prises par délégation



Question n° 3: CREATION ET RENOUVELLEMENT DE POSTES – TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire explique qu'afin d'assurer le fonctionnement des différents services, il est nécessaire de renouveler des postes d'agents non titulaires de la fonction publique territoriale. Elle propose donc au conseil municipal d'approuver les propositions suivantes:

◆ Accompagnement au restaurant scolaire:

- 18 postes d'adjoint d'animation non titulaire du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 à raison de 8 heures de travail par semaine, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation

◆ au Service Municipal de la Jeunesse : pour les centres de loisirs

- 2 postes d'adjoint d'animation non titulaire, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, à raison de 8 heures de travail par semaine, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint animation.
- 1 poste d'adjoint d'animation non titulaire, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, à temps complet, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint animation.
- 5 postes d'adjoint d'animation non titulaire, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, à raison de 18 heures de travail par semaine, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint animation.
- 2 postes d'adjoint d'animation non titulaire, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, à raison de 22 heures de travail par semaine, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint animation.
- 1 poste d'adjoint d'animation non titulaire, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, à raison de 12,5 heures de travail par semaine, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint animation.

◆ aux services techniques :

- 6 postes d'adjoint technique non titulaire à temps complet, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.
- 1 poste d'adjoint technique non titulaire à raison de 17,5 heures par semaine, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.
- 4 postes d'adjoint d'animation non titulaire à raison de 21h/s, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint.

◆ au centre multi accueil Anne Sylvestre :

- 1 poste d'Adjoint d'Animation non titulaire à temps non complet à raison de 17,5 heures par semaine, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation
- 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture principal de 2^{ème} classe non titulaire à temps complet, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe

Créations de postes temporaires approuvées à l'unanimité

Enfin, suite à un mouvement en tiroir, dû à un départ en retraite, il est nécessaire de modifier la quotité de travail d'un agent titulaire, ayant le grade d'adjoint technique, afin de le faire passer de 25 heures par semaine à temps complet. Cet agent sera remplacé dans son poste d'origine par un agent en CDD à 25 heures/semaine.

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante d'approuver cette proposition de modification de poste.

Modification approuvée à l'unanimité

-0-0-0-0-0-0-

Madame le Maire rappelle que tableau des effectifs communaux doit être présenté au moins une fois par an au Conseil Municipal pour approbation. Elle propose donc aux élus d'étudier le tableau et de la valider.

Tableau des effectifs validé à l'unanimité

Question n°4: DEROGATION 2019 AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL

Monsieur Serge LEBECQUE, Conseiller Municipal Délégué, explique que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances, dite "loi MACRON", a modifié certaines dispositions du code du travail en élargissant les possibilités d'ouverture des commerces de détail le dimanche.

Outre les dérogations accordées par le Préfet pour l'ouverture le dimanche après 13 heures des commerces de détail, il existe également une possibilité de dérogation, mais accordée par le Maire. En effet, l'article L.3132-26 du Code du travail stipule à présent:

"Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable."

Pour l'année 2020, le seul commerce ayant écrit à Madame le Maire pour obtenir une dérogation au repos dominical est le magasin "MARKET", pour les 5 dates suivantes : 6 septembre 2020 puis 6, 13, 20 et 27 décembre 2020

Le personnel travaillera sur la base du volontariat, récupèrera la journée travaillée, et sera payé en heures supplémentaires majorées.

Monsieur LEBECQUE propose aux élus de se positionner sur la demande du directeur du magasin Market.

Le conseil Municipal accepte la demande de dérogation au repos dominical présentée pour les commerces de détail en 2020 par 15 voix POUR, 12 abstentions et 1 voix CONTRE.



Question n°5: APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DANS LE CADRE DU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HENIN CARVIN DE LA COMPETENCE « POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ».

Monsieur Roger BASTIEN, 1^{er} Adjoint au Maire, explique que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) prévoit le transfert la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire dans les compétences obligatoires des Communautés d'Agglomération.

Par conséquent, le conseil communautaire a intégré par la délibération n° 16/117 du 30 juin 2016 à l'article 5.1 de ses statuts la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » et les délibérations n° 18/096 et 18/097 du 27 septembre 2018, en ont défini le périmètre.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en séance le 27 juin 2019 a adopté un rapport qui constate que les communes n'exerçaient aucune des missions relevant de cette compétence telle que définie par la communauté d'agglomération et qu'aucune charge n'a donc été constatée.

Ce rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, c'est-à-dire la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission ;

Considérant qu'il appartient aux communes de se prononcer sur le rapport d'évaluation des charges transférées, Monsieur BASTIEN sollicite le Conseil Municipal pour approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 27 juin 2019.

Rapport approuvé à l'unanimité

Question n°6: VALIDATION DU PROJET DE MODIFICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT SUR LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE L'ANCIENNE COKERIE

Madame Faustine DUBAR, Adjointe en charge de l'Environnement, rappelle qu'à la fermeture de la Cokerie de Drocourt, la CAHC a décidé de racheter l'emprise foncière, afin d'y créer le parc des Îles.

Les travaux de déconstruction puis de dépollution de ce site ont été suivis d'un arrêté préfectoral fixant des servitudes d'utilité publique, c'est-à-dire des prescriptions sur l'utilisation possible des sols et de sous-sols en fonction des pollutions résiduelles (Arrêté préfectoral du 26 novembre 2010, modifié par arrêté préfectoral du 2 novembre 2011).

Sur le territoire de Rouvroy, une zone de 54 780 m² a été classée comme étant polluée et incomptable avec toute construction.

La CAHC a par la suite diligenté des travaux de dépollution. Les résultats des études et analyses nouvelles des terrains inscrits dans la liste des servitudes d'utilité publique ont conduit la CAHC à présenter un nouveau dossier de servitudes d'utilité publique (SUP) à la Préfecture.

Très succinctement, les terrains sis sur Rouvroy font partie de la zone 1A inscrite au projet d'arrêté préfectoral. Cette zone a été remise en état pour un usage industriel, tertiaire et commercial ou d'espaces verts.

Le projet d'arrêté préfectoral est présenté dans le feuillet des annexes. Le dossier complet de SUP faisant plus de 80 pages, il n'a pas été copié et placé dans le feuillet des annexes, mais est à votre disposition pour consultation dans le bureau du DGS.

Le service de la préfecture a présenté ce projet à Madame le Maire le 2 août 2019, le conseil municipal dispose de trois mois pour se prononcer. A défaut de réponse dans un délai de trois mois, soit à partir du 2 novembre, l'avis du conseil municipal sera considéré comme favorable.

Madame DUBAR propose aux élus de se prononcer sur ce sujet.

Le projet de modification de l'arrêté préfectoral relatif aux servitudes d'utilité publiques sur le territoire du parc des îles en ce qui concerne Rouvroy est approuvé à l'unanimité.



Question n°7 : RETROCESSION DES VRD DE LA PHASE II DE LA RESIDENCE DE LA ROUVRAIE

Monsieur Gilbert MAHIEUX, Conseiller Municipal délégué aux travaux, rappelle que l'aménageur CM-CIC AMENGEUR FONCIER a obtenu le permis d'aménager la résidence "la Rouvraie" le 22 juin 2013. La viabilisation de ce secteur a été réalisée en respectant les prescriptions de la Ville, de la CAHC et des concessionnaires à intervenir, tel que le stipule la convention préalable à l'intégration des réseaux du lotissement "la Rouvraie" dans le patrimoine communal ou communautaire, document approuvé par le conseil municipal en séance le 24 octobre 2013.

La création de la résidence de la Rouvraie s'est déroulée en deux phases :

- La première phase a consisté à créer 76 lots libres de constructeur, dont 1 macro lot, desservis par la rue des pics-verts, la rue des mésanges et une partie de la rue des rouges-gorges
- La deuxième phase compte 42 lots desservis par la rue des rouges-gorges.

Le conseil a délibéré le 19 décembre 2017 afin d'acter l'acquisition des emprises publiques de la phase 1 et de classer en voirie, piétonnier et espaces verts du domaine public ces terrains.

Tous les lots de la deuxième phase sont vendus et même construits. La CAHC a transmis par courrier daté du 3 avril 2019 une attestation d'intégration des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans son patrimoine. Ainsi, au regard de la convention préalable de rétrocession, il serait possible pour la Ville de faire l'acquisition des voiries, espaces verts et piétonnier. Cette acquisition se ferait à l'euro symbolique.

Cette cession immobilière concernerait un total à acquérir de 6.411 m², représentant 480 mètres linéaires de voirie et 58 mètres linéaires de sentier piéton.

Monsieur MAHIEUX sollicite le Conseil Municipal pour approuver le projet de rétrocession des VRD exposé ci-dessus à l'euro symbolique, autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarial et tout document relatif à cette rétrocession, accepter de prendre en charge les frais notariaux relatifs à cette rétrocession, et décider du classement de toutes les voiries, des piétonniers S3c et S4, dans le Domaine Public Communal.

Toutes ces propositions sont approuvées à l'unanimité



Question n°8: RETROCESSION DE LA RUE DE MURET

Monsieur Gilbert MAHIEUX, Conseiller Municipal délégué aux travaux, explique que la rue de Muret, et une partie de la rue de Toulouse, demeurent actuellement propriétés de Maisons & Cités. Un travail a été mené conjointement par les services municipaux, les services communautaires et par Monsieur LOJOWSKI, responsable du service Domaine de Maisons & Cités, pour envisager une rétrocession.

La rue de Muret a connu une importante réhabilitation de 1983 à 1986, dans le cadre d'une convention de restructuration des cités minières. Cette opération, appelée réhabilitation de la cité 10, consistait en la rénovation des réseaux d'eau potable, de l'assainissement, et à créer la voirie telle qu'on la connaît actuellement. Subventionnée par l'Etat, elle aurait dû aboutir à un acte administratif de rétrocession, démarche qui n'a pas été réalisée.

Les services de la CAHC ont considéré que la rue de Muret aurait dû être versée dès 1986 dans le patrimoine communal. De ce fait, et au regard de sa conformité, il y a eu intégration directe du réseau d'assainissement dans le patrimoine de l'agglomération.

Il n'en a pas été de même pour le réseau d'eau potable. En effet, la configuration de la distribution d'eau potable n'était pas aux normes en vigueur, de gros travaux ont donc été réalisés par Maisons & Cités, pour aboutir à une intégration du nouveau réseau d'eau potable dans le patrimoine de l'agglomération.

Une convention qui présente les travaux à réaliser et les modalités d'intégration du futur réseau aux normes a été signée le 26 juin 2016 par VEOLIA, la Ville de Rouvroy, la CAHC et Maisons & Cités. Les travaux ont été réalisés et approuvés par la CAHC.

Le travail de rétrocession se termine donc par un relevé précis par un géomètre-expert des parcelles à reprendre. Il s'agit de la parcelle AC n° 65 p1 pour 79 m², de la parcelle AC n°239 p1 pour 3247 m² et de la parcelle AC n° 273 p1 pour 36 m², soit une surface totale à acquérir de 3.362 m², pour une longueur de voirie de 330 mètres linéaires.

Monsieur MAHIEUX sollicite le Conseil Municipal pour accepter la rétrocession des parcelles listées ci-dessus à l'euro symbolique et décider du classement des ces parcelles dans le Domaine Public Communal. Le transfert de propriété devant se faire par acte administratif approuvé par Madame le Maire, il convient d'autoriser Monsieur Roger BASTIEN, 1^{er} Adjoint, à comparaître pour le compte de la commune à l'acte de vente. Les frais liés au transfert de propriété seront à la charge de Maisons & Cités.

Toutes ces propositions sont approuvées à l'unanimité

Question n°9: DEUX CONVENTIONS DE VERSEMENT FONDS DE CONCOURS CAHC EFFACEMENT RESEAUX ET ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur PASQUALINO, Adjoint au Maire, explique que dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial, adopté le 26 mai 2016, la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin souhaite accompagner ses communes membres dans leur projet de maîtrise des dépenses énergétiques

Afin d'encourager les travaux de rénovation de l'éclairage public, la CAHC propose d'accompagner financièrement les efforts de ses 14 communes dans cette démarche de développement durable par la mise en place d'un fonds de concours communautaire « éclairage public » pour la période 2017-2020. Cette aide viendra en complément du dispositif SEVE mis en place par la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais à destination des communes qui souhaitent réaliser un audit de leur parc d'éclairage public et rénover ce dernier (dispositif SEVE).

Au titre de sa compétence facultative en matière d'environnement sur le territoire communautaire et, en particulier, au titre du soutien à la maîtrise de l'énergie, le dispositif de fonds de concours communautaire est un des moyens mis à la disposition des communes pour y contribuer. Ce dispositif a été approuvé par une Délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2017 et modifié par une Délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2017

En outre, la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais met en place des aides à destination des communes qui souhaitent effacer et sécuriser leurs réseaux électriques.

La Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin souhaite également accompagner ses communes membres dans leurs projets d'effacement des réseaux, en complément du dispositif de la FDE62, par la mise en place d'un fonds de concours communautaire pour la période 2018-2020

Ce dispositif a été approuvé par une Délibération du Conseil Communautaire du 5 avril 2018

La commune de Rouvroy a sollicité les fonds de concours "éclairage public" et "effacement des réseaux" pour la réalisation de travaux de rénovation de son éclairage public (mise aux normes de 34 horloges astronomiques et changement de deux lanternes vétustes rue St Roch) ainsi que pour les travaux d'enfouissement des réseaux dans la route d'Arras.

Par Décision du Bureau Communautaire du 2 avril 2019, la CAHC a accordé à la commune de Rouvroy un fonds de concours « éclairage public » de 3.024 € pour des travaux de rénovation de l'éclairage public (mise aux normes de 34 horloges astronomiques) et, un fonds de concours de 20.269,48 € pour des travaux d'effacement des réseaux de la route d'Arras.

Par Décision du Bureau Communautaire du 20 juin 2019, la CAHC a également accordé à la commune de Rouvroy un fonds de concours pour des travaux de rénovation de l'éclairage public (changement de 2 lanternes rue St Roch) de 424 €.

Monsieur PASQUALINO demande au conseil municipal d'approuver les projets de convention de versement du fonds de concours de la CAHC à la Ville et d'autoriser Madame le Maire à signer lesdites conventions.

Propositions acceptées à l'unanimité



Question n°10: ADHESION ASSURANCE STATUTAIRE DU GROUPEMENT DE COMMANDE DU CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS

Madame le Maire rappelle que les collectivités assument la charge financière de la protection sociale des agents, notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité : elles continuent de verser les salaires des agents en incapacité physique (Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale). Elles ont toutefois la possibilité de contracter une assurance statutaire auprès d'un organisme privé afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale, tout en bénéficiant d'avantages en terme de coût et de délai de remboursement.

Le conseil municipal en séance le 20 mars 2015 a décidé de participer à la consultation organisée par le Centre De Gestion du Pas-de-Calais relative à la mise en œuvre d'un contrat groupe en assurances statutaires de 4 ans, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019. Ce marché arrivant à échéances, le centre de gestion du Pas-de-Calais a relancé un appel d'offre, pour un marché de nouveau de 4 ans. Les résultats de cette procédure formalisée de grande ampleur ont désigné le courtier SOFCAP qui gèrera un portefeuille SOFAXIS.

Le taux proposé pour l'année 2020 dans le cadre de ce contrat groupe serait de 9,57 % de la masse salariale (il était précédemment de 7,13%), soit une cotisation de 184.694 € (elle était précédemment de 137.603 €).

Le Centre de Gestion facturera un coût de gestion annuel de 1% de la prime d'assurance.

Il convient de préciser que l'adhésion au contrat groupe permet le bénéfice d'une aide à la mise en place du contrat d'assurance et d'une assistance technique et juridique, de la part du cabinet Bustin Audit Conseil Suivi de Vieux Condé.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de décider d'adhérer au contrat groupe d'assurances statutaires du Centre de Gestion du Pas-de-Calais pour les années 2020 à 2023, et de l'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion.

Propositions approuvées à l'unanimité



Question n°11: ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur Roger BASTIEN expose que le Comptable du Trésor du Centre des Finances Publiques de Vimy demande au Conseil Municipal, après avoir mené des poursuites infructueuses envers les redevables, de bien vouloir admettre en non-valeur les titres suivants:

- ✚ Sur le budget principal de la ville, le titre n°1140 émis en 2018 pour un montant de 100,00 €
- ✚ Sur le budget des opérations funéraires, le titre n° 1 émis en 2019 pour un montant de 670,00 €

Admissions en non-valeur décidées à l'unanimité



Question n°12: CONVENTION AVEC LA CAF POUR LE PAIEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DES ACTIVITES DE LA MJC EN TICKETS LOISIRS

Monsieur François PASQUALINO, Adjoint en Maire en charge de la Jeunesse, explique que les Tickets Loisirs Jeunes (TLJ) sont un "coup de pouce financier" pour permettre aux enfants de pratiquer et de découvrir des loisirs et des activités sportives et culturelles. Il s'agit d'un véritable moyen de paiement qui se présente sous la forme d'un chèque d'une valeur de 50 € (5 tickets de 10€ chacun) pour chaque enfant bénéficiaire.

Les TLJ peuvent être utilisés comme moyen de paiement :

- dans toutes les structures ou associations agréées "Sport" ou "Education populaire" par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) ainsi que dans le cadre d'une activité municipale ou intercommunale permanente hors accueil de loisirs (école de musique, de danse ...)
- dans toutes les structures ou associations conventionnées "Tickets Loisirs Jeunes" par la Caf.

Afin que les familles rouvroysiennes puissent bénéficier de cette aide de 50 € à l'inscription aux activités municipales répondant aux critères évoqués ci-dessus (permanente et hors accueil de loisirs), la collectivité doit établir chaque année une convention avec la CAF du Pas-de-Calais pour les structures concernées, notamment l'école de musique municipale et la Maison des Jeunes et de la Communication (MJC). Le projet de convention figure dans le feuillet des annexes.

Monsieur PASQUALINO propose donc au conseil municipal :

- D'approuver la possibilité pour les familles de payer les prestations de la MJC et les adhésions à l'école de musique avec les tickets loisirs de la CAF
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat « tickets loisirs jeunes » pour l'année en cours et les suivantes
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Toutes ces propositions sont approuvées à l'unanimité



Question n°13: REAFFIRMATION DES GARANTIES D'EMPRUNT AU BENEFICE DE PAS-DE-CALAIS HABITAT

Monsieur BASTIEN, Adjoint au logement, rappelle que le gouvernement, dès 2018, souhaite aboutir à une diminution des crédits de l'Etat au Fond National d'Aide au Logement, par l'application de plusieurs mesures :

- La réduction du loyer de solidarité
- La mise en place d'une taxe supplémentaire par le CGLLS
- L'augmentation de la TVA de 5,5% à 10%
- La mise en place d'une taxe supplémentaire sur la cession des logements

Dans ce contexte de réforme profonde et difficile du logement social, la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDC) propose aux bailleurs sociaux un allongement de 5 à 10 ans d'une partie des dettes, accompagnée d'une baisse de marge ramenée à 0,60 sur la durée résiduelle allongée. Il y a également passage d'un taux variable (indexé sur le livret A) à un taux fixe de 1,82%

Pas-de-Calais Habitat a accepté l'offre de la CDC, via son organisme bancaire spécifiquement dédié aux collectivités territoriales et établissements publics; la Banque des Territoires, pour un allongement de 10 ans et un passage à taux fixe sur les emprunts pour lesquels la Ville avait apporté sa garantie à 20 % et à 100%. Pour que ce réaménagement puisse s'opérer, la CDC demande à ce que le garant se réengage sur les conditions financières actualisées. Ainsi, Pas-de-Calais Habitat a en cours 4 emprunts garantis à 20 % par la Ville, pour un montant total de 287.841;21 €, et 2 emprunts garantis à 100% par la ville pour un montant de 24.473,01 €.

Monsieur BASTIEN propose au Conseil Municipal de réaffirmer les garanties d'emprunts des prêts réaménagés de Pas-de-Calais Habitat.

Proposition acceptée à l'unanimité



Question n°14: VENTE D'UN TERRAIN A UN PROMOTEUR AMENAGEUR COMMERCIAL

Madame le Maire informe du fait que la Ville et la CAHC travaillent ensemble à la création d'un village commercial qui serait desservi par le 7^{ème} embranchement du rond-point des chênes.

Une très grande partie de la parcelle AL 394 (entre 7.613 m² et 8.414 m², en fonction de la finalisation du projet), propriété de la ville, serait cédée à la société SCCV LA CHENAIE, qui a proposé un aménagement d'ensemble sur une assiette foncière de 4,2 Ha, avec les parcelles que la CAHC céderait.

L'opération projetée consiste en la réalisation d'une zone d'activité économique à dominante commerciale. Ce projet sera accessible depuis le rond-point, mais également depuis le site CARREFOUR, grâce à une liaison piétonne et viaire réalisée entre les deux secteurs. Ceci offrira une plus grande fluidité au transit des clients.

Compte tenu de la surface, le projet sera réalisé en deux phases. La 1^{ère} phase s'articulant sur la moitié sud-est des terrains, sur 21.000 m². Lorsque celle-ci sera entièrement terminée, la 2^{ème} phase sera alors entamée. Le terrain de la ville se situe sur cette deuxième phase.

Le service local du Domaine a estimé par courrier daté du 13 septembre 2019 la valeur de ce terrain à 18 €/m². Toutefois, pour respecter une certaine uniformité de vente avec les terrains contigus et appartenant à la CAHC, il est proposé de vendre ce terrain à 35 €/m².

Madame le Maire sollicité le Conseil Municipal pour approuver la vente à la société SCCV LA CHENAIE de l'emprise nécessaire à la réalisation du projet (une division d'arpentage donnera précisément la contenance) au prix de 35 €/m² et pour l'autoriser Madame le Maire à signer le compromis de vente et l'acte de vente définitif.

Propositions acceptées à l'unanimité



Question n°15: DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Madame le Maire rend compte des décisions prises par délégation :

- DECISION DU MAIRE N° DM2019-06-28-006
REGIE DE RECETTES « ENFANCE-JEUNESSE » - ACTE CONSTITUTIF MODIFICATIF
- DECISION DU MAIRE N° DM2019-06-28-007
REGIE DE RECETTES « LIVRAISON DES REPAS A DOMICILE » - ACTE MODIFICATIF

- DECISION DU MAIRE N° DM2019-07-30-008
Objet : spectacle « Stanis le polak » en septembre 2019 : tarif d'entrée
- DECISION DU MAIRE N° DM2019-08-30-009
Objet : tarif de participation au thé dansant
- DECISION DU MAIRE - N° DM2019-09-10-010
Objet : tarif d'entrée pour le spectacle Mariska – la course aux champignons
- DECISION DU MAIRE - N° DM2019-09-23-011

Objet : tarif de la sortie à Reims organisée par la MJC Marc Lanvin

LE MAIRE informe le Conseil Municipal qu'il a renoncé à l'exercice du Droit de Prémption Urbain de la Commune sur tous les biens en vente sur le territoire communal.



L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance vers 20 heures